

### Compte-rendu de la réunion du conseil communautaire

L'an deux mil dix-huit, le treize décembre, les membres du conseil communautaire élus par les conseils municipaux des communes membres, légalement convoqués le quatre décembre deux mil dix-huit par le Président, se sont réunis à Ligny-le-Châtel, conformément aux articles L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Délégués présents ou suppléés :** F. MONTREYNAUD, A. BLANDIN, J. MICHAUT, J. BOCQUET, J. COUDY, R. DEPUYDT, M.J. VAILLANT, E. AUBRON, P. GENDRAUD, J. GUILHOTO, C. CISLAGHI, J.L. DROIN, , A. DROIN, A. DUPRE, D. CHARLOT, A. GODARD, S. AUFRERE suppléé par X. COLLON, J.P. ROUSSEAU, J.J. CARRE, O. FARAMA, C. ROYER, G. QUIVIGER, T. CHENAL, D. HUGOT, C. COLAS, J. JOUBLIN, M. BARBE, P. MERLE suppléée par C. RABUAT, H. COMOY, A. GARNIER, M. SCHALLER, C. BERTHOLLET, F. DOLOZILEK, I. ESSEIVA, B. PARTONNAUD, M. MOCQUOT suppléé par V. AHU, R. DEGRYSE, J.D. FRANCK, M. GUERIN, J.M. FROMONOT.

**Délégués absents ayant donné procuration :** E. BOILEAU (pouvoir donné à M.J. VAILLANT), H. TREMBLAY (pouvoir donné à E. AUBRON), C. LERMAN (pouvoir donné à A. GODARD), P.G. QUIRIN (pouvoir donné à J. JOUBLIN), G. ARNOUTS (pouvoir donné à M. BARBE), E. MAUFROY (pouvoir donné à A. GARNIER), Y. DEPOUHON (pouvoir donné à J.D. FRANCK), M. LEROI-GOURHAN (pouvoir donné à M. GUERIN).

**Délégués absents excusés :** E. NAULOT, T. VERRIER, M. PAUTRE, G. MARION.

**Secrétaire de séance :** J. JOUBLIN

**Délégués suppléants également présents sans pouvoir de vote :** J.P. PAGNIER, M. ROHAUT, G. DEFRANCE, F. GOUNOT, F. COLLET.

### *APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2018*

---

Le compte-rendu des travaux du Conseil Communautaire du 27 septembre 2018 est porté à l'approbation des conseillers communautaires.

Ce compte rendu est adopté à l'unanimité.

#### *1°) FINANCES*

---

##### ▪ ADOPTION DU RAPPORT DE LA CLECT

Jeannine Joublin demande aux membres du conseil de bien vouloir adopter le rapport de la CLECT modifiant les attributions de compensations des communes suivantes :

En 2018 : reversement de 50% de la fiscalité éolienne :

- Lichères-près-Aigremont : + 26 145 €

Le conseil communautaire autorise, à l'unanimité, le reversement de la moitié de la fiscalité éolienne à la commune de Lichères-près-Aigremont.

En 2019 : restitution aux communes du versement des subventions aux associations réalisé jusque-là par les anciennes communautés de communes :

- Chablis : + 3 000 €
- Deux Rivières : + 8 304 €
- Ligny-le-Châtel : + 1 100 €
- Mailly-la-Ville : + 1 600 €
- Mailly-le-Château : + 4 500 €
- Trucy-sur-Yonne : + 200 €
- Venouse : + 1 500 €
- Vermenton : + 10 050 €

C. Berthollet s'interroge si le fait de supprimer des subventions ne devrait pas passer par une modification des statuts de la 3CVT.

Le Président souligne qu'il s'agit uniquement de rendre aux communes le montant des subventions.

Le conseil communautaire adopte, à la majorité moins une opposition, la restitution aux communes du versement des subventions aux associations réalisé jusque-là par les anciennes communautés de communes.

- DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES

BUDGET PRINCIPAL :

**DM N°2/2018**

Jeannine Joublin indique qu'afin de permettre le règlement des salaires et charges de décembre, il est demandé aux membres du Conseil d'autoriser l'inscription de crédits supplémentaires au Chapitre 012 et d'équilibrer le budget par l'inscription de recettes supplémentaires et constatées au Chapitre 013 Atténuations de charges (remboursement assurance maladie et sécurité sociale).

Sections de fonctionnement

Dépenses : Chapitre 012 – Charges de personnel :	+ 30 000 €
Recettes : Chapitre 013 – Atténuations de charges :	+ 30 000 €

Le conseil communautaire autorise, à l'unanimité, l'inscription de ces crédits supplémentaires.

**DM N°3/2018**

Jeannine Joublin ajoute que, suite au reversement des recettes éoliennes au titre des attributions de compensation, il convient d'ajouter des crédits au chapitre 014 et d'équilibrer cette dépense supplémentaire par l'inscription de recettes supplémentaires et constatées des IFER.

Sections de fonctionnement

Dépenses : Chapitre 014 – Art. 73921 Attributions de compensation :	+ 26 145 €
Recettes : Chapitre 73 – Art. 73114 IFER :	+ 26 145 €

Le conseil communautaire autorise, à l'unanimité, l'inscription de ces crédits supplémentaires.

**DM N°4/2018**

Jeannine Joublin ajoute qu'afin de permettre le règlement des intérêts et du capital des emprunts, il est demandé aux membres du conseil d'autoriser la présente décision modificative :

Section de fonctionnement

Dépenses – Chapitre 66 -Art. 66111 Intérêts des emprunts :	+ 10 000 €
Dépenses – Chapitre 022 – Dépenses imprévues :	- 10 000 €

(Reste 629 346,94€)

Section d'investissement

Dépenses – Chapitre 16 – Art. 1641 Capital des emprunts :	+ 12 000 €
Dépenses – Chapitre 21 – Art. 2184 Mobilier MDS :	+ 35 000 €
Dépenses – Chapitre 21 – Art. 2152 Voirie mds Ligny :	+ 18 000 €
Dépenses – Chapitre 21 – Art. 2182 Matériel de transport :	- 62 000 €
Dépenses – Chapitre 21 – Art. 21318 Bâtiments publics :	- 3 000 €

Le conseil communautaire autorise, à l'unanimité, la présente décision modificative.

**DM N°5/2018**

Jeannine Joublin indique qu'afin de permettre d'inscrire des crédits en reste à réaliser et libérer le capital restant à verser à la SPL Office de Tourisme Chablis Cure et Yonne, il est demandé aux membres du conseil d'autoriser la présente décision modificative :

Section d'investissement :

Dépenses – Chapitre 26 – Art. 261 Titres de participation :	+ 51 000 €
Dépenses – Chapitre 23 – Art. 2313 Constructions :	- 51 000 €

Le conseil communautaire autorise, à l'unanimité, la présente décision modificative.

BUDGET ASSAINISSEMENT

**DM N°1/2018**

Jeannine Joublin indique qu'en raison d'une facture de traitement des eaux usées de 15 000 € non réglée par la commune de Chichée en novembre 2017, et de l'insuffisance de crédits disponibles au chapitre 65, il est demandé aux membres du conseil d'autoriser la présente décision budgétaire modificative :

Section de fonctionnement :

Dépenses – Chapitre 65 – Art. 658 Charges diverses de gestion courante :	+ 3 500 €
Dépenses – Chapitre 022 – Dépenses imprévues :	- 3 500 €

(Reste 61 840,04€)

C. Berthollet souhaite connaître les raisons du paiement de cette facture par la 3CVT.

A. Droin explique qu'il s'agit d'un report d'exercice, ce qui signifie qu'en 2017 a été réglée la facture de 2016. Il existe un décalage.

Le conseil communautaire autorise, à la majorité moins une abstention, la présente décision budgétaire modificative.

### **DM N°2/2018**

Suite aux transferts de l'excédent de fonctionnement et du déficit d'investissement 2017 de la commune de Chichée, il convient d'inscrire des crédits au Chapitre 10 afin de prendre en charge le déficit d'investissement.

#### Section d'investissement

Dépenses : Chapitre 10 – Art. 1068 – Déficit N-1 Chichée :	+ 2340 €
Dépenses : Chapitre 23 - Art. 2315 – Installation complexe spécialisée :	- 2340 €

J. Michaut souhaite connaître le montant du déficit.

A. Droin indique qu'il s'élève à plus de 6 000,00 €.

Le conseil communautaire autorise, à l'unanimité, l'inscription de ces crédits supplémentaires.

### BUDGET CRECHE

### **DM N°1/2018**

Afin de clôturer sereinement le budget annexe crèche, d'établir un remboursement à la hausse du budget principal des dépenses de personnel, ou encore d'éviter des reports de paiement de factures à l'exercice 2019, il est demandé aux membres du conseil d'autoriser la présente décision budgétaire modificative :

#### Section de fonctionnement

Dépenses : Chapitre 012 – Art. 6215 Personnel affecté par la collectivité :	+ 10 719,19 €
Dépenses : Chapitre 011 – Art. 60613 Chauffage :	+ 3 000,00 €
Dépenses : Chapitre 022 – Dépenses imprévues :	- 13 719,19 €
<i>(Reste 1 995,59 €)</i>	

J. Joublin précise que le recalcul des charges a été réalisé au plus juste pour le personnel (administratif...).

Le conseil communautaire adopte, à la majorité moins une abstention, la présente décision budgétaire modificative.

- PROCES-VERBAUX DE TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT (CARISEY ET VARENNES)

Dominique Charlot indique que la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs a fixé au 1er janvier 2018 la date de transfert de l'ensemble des biens, équipements, services et contrats nécessaires à l'exercice de sa compétence en matière d'assainissement.

En application du code général des collectivités territoriales, la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements dans le cadre de l'intercommunalité.

La mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les parties. En application de l'article L. 1321-1 du CGCT, ce procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Les conditions budgétaires et comptables du transfert de compétences d'une commune vers un EPCI sont également précisées sur la base des données fournies par le comptable public.

Il est demandé aux membres du Conseil d'autoriser le Président à signer les procès-verbaux de transfert pour les communes de Carisey et Varennes.

Le conseil communautaire autorise, à l'unanimité, le Président à signer ces procès-verbaux de transfert.

- INDEMNITES DE CONSEIL ALLOUEES AUX COMPTABLES DU TRESOR

Dominique Charlot indique que les collectivités territoriales et les établissements publics sont autorisés à demander au comptable du Trésor Public des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Ces prestations peuvent donner lieu au versement par la collectivité d'une indemnité de conseil dont il convient de fixer le taux d'application, soit pour l'année à venir, soit pour toute la durée du mandat.

Pour 2018 l'indemnité brute au taux de 100% (1 334,48 €) s'élève à 1 207,30 € net.

Le Président précise que la correction du taux de charge suite à l'augmentation du taux CSG n'a pas été pris en compte.

Le conseil communautaire autorise, à la majorité moins une abstention, le versement de cette indemnité.

## 2°) ASSAINISSEMENT

---

- TARIFICATION ASSAINISSEMENT – SAINT-CYR-LES-COLONS

Dominique Charlot indique que, la station d'épuration et les réseaux d'assainissement étant désormais en service, il est proposé aux membres du conseil, après concertation avec Madame le Maire, d'instituer une part fixe d'abonnement assainissement à hauteur de 30 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Une facturation de l'abonnement sera réalisée pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 à la date de fin de la période de consommation en cours.

La part variable (prix au m<sup>3</sup>), qui est en cours d'étude, sera applicable sur le deuxième semestre 2019.

Le conseil communautaire autorise, à l'unanimité, l'institution d'une part fixe d'abonnement assainissement à hauteur de 30 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

▪ ATTRIBUTION DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT CHABLIS

Raymond Degryse indique que la commune de Chablis a décidé de confier à un prestataire extérieur la gestion par affermage de son service public d'assainissement collectif (délibération du 20/12/2017) sur une durée de 12 ans.

La Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs, ayant pris la compétence assainissement collectif sur le territoire de la commune de Chablis, a repris la gestion de ce dossier.

Le déroulement chronologique de la procédure a été le suivant :

- Appel à candidature lancé le 24 avril pour une date limite de candidature au 29 mai.
- Après ouverture et analyse des 3 candidatures reçues (Véolia/SAUR/Bertrand SAS), la Commission de délégation de service public réunie le 30 mai a admis les trois candidats à présenter une offre.
- Transmission et mise en ligne du dossier de consultation des entreprises le 6 juin pour une date limite de remise des offres au 13 juillet.

Malgré une visite des installations par les 3 candidats le 14 juin, seul Véolia a remis une offre qui a été négociée avec le candidat le 4 octobre et le 28 novembre.

Du point de vue financier :

Tarifs	2018	2019 base	2019 variante	2019 négociée
Part fixe abonnement	36,02 €	49 €	42 €	36 €
Part variable consommation au m <sup>3</sup>	0,76 €	1,0170 €	0,9575 €	0,9333 €

Sur la base d'une facture-type de 120 m<sup>3</sup>, la part du délégataire passe de 127 € à 148 €. L'augmentation de 21 € s'explique principalement par le coût imputable au programme de renouvellement des biens (18 €) et plus particulièrement la mise en place d'une centrifugeuse.

Il est demandé aux membres du conseil de retenir l'offre de Véolia et d'autoriser le Président à signer le contrat de DSP pour une durée de 12 ans.

C. Berthollet demande s'il existe un tarif unique sur la 3CVT.

Le Président indique que la commune de Chablis restera en affermage avec un tarif propre à la zone concernée.

Il précise qu'il n'y a pas d'obligation d'uniformisation sur tout le territoire en s'alignant sur le tarif de Véolia. Il ajoute que si le fonctionnement est identique alors le tarif devra être identique à terme.

Le Président précise que la commune de Chablis représente un grand nombre d'habitants du territoire et qu'il n'y a pas de ressources techniques suffisantes à la 3CVT. Le poids de l'investissement serait trop important.

J. Michaut souhaite connaître la part de financement des communes rattachées à ce service.

Le Président souligne que le service est financé par les usagers.

P. Gendraud ajoute que ce service concerne environ 3 000 habitants et que cela a nécessité d'importants travaux notamment pour tenir compte de la période de vendanges.

Le conseil communautaire retient, à l'unanimité, l'offre de Véolia et autorise le Président à signer le contrat de DSP pour une durée de 12 ans.

▪ VALIDATION PLAN DE ZONAGES ASSAINISSEMENT DE BEINES ET FLEYS

Raymond Degryse indique que, par délibération du 31 mai dernier, le conseil communautaire a validé les plans de zonage d'assainissement des communes de Beines et Fleys et autorisé le lancement des enquêtes publiques.

Ces dernières étant clôturées et n'ayant fait l'objet d'aucune observation, il est demandé aux membres du conseil de valider définitivement les plans de zonage.

Le conseil communautaire valide définitivement, à l'unanimité, les plans de zonage.

▪ CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL POUR LA GESTION DES INFRASTRUCTURES ASSAINISSEMENT

Raymond Degryse demande aux membres du Conseil d'autoriser le Président à signer une convention de mise à disposition d'agents communaux avec les communes suivantes :

Saint Cyr-les-Colons :

- Intervention de l'agent pour surveillance, entretien et maintenance de la station d'épuration : 180 h par an ;
- La 3CVT intervient en service d'astreinte et pendant les vacances de l'agent.

Ligny-le-Châtel :

- Station d'épuration : intervention pour surveillance, entretien et maintenance : un agent 2 h par mois soit 24 h annuelles ;
- En 2019, seule la 3CVT interviendra sur la station.
- Station d'épuration de Lordonnois : 1 à 3 agents pour surveillance, entretien (espaces verts et taillage de la haie, coupage des joncs, relève des paniers, etc) soit un total de 256 h par an.

Chichée :

- Les effluents sont envoyés et traités par la STEP de Chablis gérée par Véolia ;
- 1 h hebdomadaire de nettoyage du panier ;
- ½ h tous les 15 jours pour la tonte du poste.

Beines :

- Intervention de l'agent pour surveillance, entretien et maintenance pour 32 h par an ;
- Mise à disposition de l'épareuse pour 4 h par an.

Varenes : en attente des éléments.

A. Blandin souhaite savoir si la facturation interviendra prochainement.

Le Président indique que la facturation interviendra dans les prochains jours et jusqu'au 20 décembre.

A. Godard souhaite connaître le coût horaire.

Le Président précise que c'est au prix coûtant, qu'aucun bénéfice n'est possible concernant la mise à disposition.

A. Blandin souhaite qu'un modèle de convention soit présenté.

Le Président indique qu'un modèle a déjà été présenté en 2017 et qu'il s'agissait d'un modèle-type du centre de gestion.

Le conseil communautaire autorise, à l'unanimité, le Président à signer une convention de mise à disposition d'agent communal avec les communes précitées.

- SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU DU TONNERROIS : TRANSFERT DEFINITIF DE COMPETENCE ASSAINISSEMENT ET NOMINATION DES DELEGUES REPRESENTANT LA 3CVT

Raymond Degryse indique que, par délibération en date du 4 octobre 2018, le Syndicat intercommunal du Tonnerrois a acté le principe d'une extension de son périmètre aux collectivités suivantes pour l'assainissement collectif :

- Aisy-sur-Armançon,
- Pacy-sur-Armançon,
- Nuits-sur-Armançon,
- Sennevoy-le-Bas,
- Sennevoy-le-Haut,
- Jully,
- Fulvy,
- Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs pour Fleys,
- Collan,
- Epineuil,
- Molosmes,
- Saint-Martin-sur-Armançon,
- Tonnerre.

Cette délibération a conduit à l'adoption de nouveaux statuts pour le Syndicat, qui incluent ces nouveaux membres dans son périmètre.

Il appartient désormais au conseil communautaire de valider l'adhésion définitive de la 3CVT au Syndicat pour la commune de Fleys, ainsi que les statuts de ce dernier et la désignation de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants

- Titulaires : Stéphane AUFRERE ; Xavier COLLON
- Suppléants : Raymond DEGRYSE ; Dominique CHARLOT

Le conseil communautaire valide, à l'unanimité, l'adhésion de la 3CVT au Syndicat pour la commune de Fleys, ainsi que les statuts de ce dernier et la désignation des délégués.



▪ GEMAPI : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU PARC NATUREL REGIONAL DU MORVAN – BASSIN CURE COUSIN

Raymond Degryse demande aux membres du conseil de valider la liste des délégués représentant la 3CVT au sein du bassin versant Cure et Cousin au titre de la compétence GEMAPI :

<i>Communes</i>	<i>Maires</i>	<i>Délégués titulaires</i>	<i>Délégués suppléants</i>
<b>Communauté de communes Chablis Villages et Terroirs (Yonne) – 6 communes</b>			
<b>BESSY SUR CURE</b>	COUDY Jacques	FIÉVÉ Arlette	ROHAUT Martine
<b>DEUX RIVIERES</b>	LERMAN Colette	GODARD Alain	LERMAN Colette
<b>LUCY SUR CURE</b>	COLAS Christiane	DEFRANCE Guy	GASNIER Marcel
<b>NITRY</b>	NAULOT Éric	PLASTRE Pascal	NAULOT Éric
<b>STE PALLAYE</b>	ESSEIVA Irmgard	ESSEIVA Irmgard	GOUNOT Françoise
<b>VERMENTON</b>	DEPOUHON Yves	RATON Hervé	LACARRIERE Vincent

Le conseil communautaire valide, à l'unanimité, ladite liste.

▪ GEMAPI : BASSIN DU SEREIN – MISE A JOUR DES DELEGUES DE LA COMMUNE DE POUILLY-SUR-SEREIN

Raymond Degryse indique que, suite aux récentes élections sur la commune de Poilly-sur-Serein, il convient de procéder aux remplacements des délégués de la commune au Syndicat mixte du Bassin du Serein.

Le conseil municipal, par délibération, propose la nomination de :

- François VENOT – Délégué titulaire
- Virgile TUPINIER – Délégué suppléant.

Le conseil communautaire valide, à l'unanimité, la nomination de ces délégués.

### ***3°) GESTION DES DECHETS***

---

▪ PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Jean Michaut indique que la loi de mise en œuvre du Grenelle du 13 juillet 2010, dite loi « Grenelle 2 », prévoit la définition d'un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) par les collectivités territoriales.

C'est dans ce contexte que les membres du conseil communautaire qui se sont réunis le 14 mai 2018 ont fait le choix de confier au Syndicat des Déchets du Centre Yonne (SDCY) l'élaboration du dossier administratif du PLPDMA pour la période 2018-2024.

Les actions retenues par la Commission Gestion Déchets concernent la sensibilisation, l'accompagnement ou le suivi des différents acteurs (population, établissements scolaires, collèges, mairies, entreprises ...) et cela notamment via de la communication, de

l'accompagnement et du suivi sur les thématiques du gaspillage alimentaire, de l'éco-exemplarité, de la gestion des bio-déchets.

Il est demandé aux membres du conseil de valider le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés.

Le conseil communautaire valide, à l'unanimité, ce programme.

Par ailleurs, dans le cadre du programme d'actions « Zéro Déchet Zéro Gaspillage » sur la période 2016-2018, le Syndicat des Déchets du Centre Yonne disposait d'un soutien financier de l'ADEME d'un montant total de 200 000 euros. Cette aide a notamment permis de créer des postes d'ambassadeurs mis à disposition des collectivités pour animer la politique de prévention des déchets.

Le SDCY se positionne sur un nouvel outil d'accompagnement technique et financier proposé par l'ADEME afin de poursuivre ses actions auprès des collectivités : le Contrat d'Objectifs Déchets et Économie Circulaire (CODEC).

Cet outil va plus loin, puisqu'il a une volonté ambitieuse de déploiement de l'économie circulaire.

L'aide financière est constituée d'une part fixe de 270 000 € sur les trois ans et d'une part variable de 1 € par habitant (versée la dernière année, en fonction de l'atteinte des objectifs) qui permettrait au SDCY et à ses collectivités de pouvoir déployer les moyens humains (ambassadeurs) et financiers nécessaires à la mise en œuvre du programme.

Le SDCY a fait le choix de retenir les axes d'action ci-dessous suite à une étude de préfiguration :

- gaspillage alimentaire (animation et sensibilisation des scolaires, réduction du gaspillage dans les commerces, les exploitations agricoles),
- valorisation des biodéchets et des déchets verts (sensibilisation grand public, aide au projet de compostage collectif),
- gestion des déchets du BTP (groupe de réflexion),
- développement de l'écologie Industrielle territoriale (projets tests avec l'appui de la CCI et CMA),
- promotion de l'écoconception (événements, conférences),
- amélioration des performances de tri et de valorisation du territoire,
- encouragement à la réparation et au réemploi (annuaire de la réparation, projet de consigne du verre),
- mieux informer et mieux former.

La Commission Gestion déchets ayant émis un avis est favorable, il est demandé aux membres du Conseil de valider l'adhésion au CODEC au travers du SDCY.

Le conseil communautaire valide, à l'unanimité, l'adhésion au CODEC par l'intermédiaire du SDCY.

#### *4°) RESSOURCES HUMAINES*

---

##### ▪ REGIME INDEMNITAIRE – REVISION DU PLAFOND DE LA PART FIXE RIFSEEP

Patrick Gendraud rappelle que la délibération-cadre fixant le régime indemnitaire applicable au sein de la 3CVT a été adoptée par le bureau communautaire du 9 novembre 2017. Cette délibération, après avis du comité technique, instaurait notamment le nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) pour les cadres d'emploi concernés.

Il est soumis à la décision des conseillers communautaires une proposition de réévaluation à la hausse des plafonds de la part fixe IFSE et telle que décrite ci-dessous.

Cette réévaluation a fait l'objet d'un avis favorable du comité technique du 29 novembre dernier.

Il est rappelé que les montants votés de la part fixe sont des montants plafonds et non des montants forfaitaires ou attribués à tous les agents.

La part variable applicable pour chaque cadre d'emploi reste inchangée.

Cadre d'emplois des attachés territoriaux			Montant brut plafond IFSE 2018		Montant brut plafond IFSE 2019 proposé CT	
Groupes de fonction	Sous-groupes	Emplois ou fonctions exercées	Montant annuel IFSE	Montant mensuel IFSE	Montant annuel IFSE	Montant mensuel IFSE
<b>Groupe 1</b>	GA1	<b>Direction Générale</b> <i>Métiers : Directeur Général des Services / Directeur Général Adjoint des Services</i>	4 200 €	350 €	9 600 €	800 €

Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux			Montant brut plafond IFSE 2018		Montant brut plafond IFSE 2019 proposé CT	
Groupes de fonction	Sous-groupes	Emplois ou fonctions exercées	Montant annuel IFSE	Montant mensuel IFSE	Montant annuel IFSE	Montant mensuel IFSE
<b>Groupe 1</b>	GA3	<b>Direction de Services</b> <i>Métier : Responsable du service Gestion des Déchets</i>	1 200 €	100 €	3 600 €	300 €

Cadre d'emplois des adjoints administratifs			Montant brut plafond IFSE 2018		Montant brut plafond IFSE 2019 proposé CT	
Groupes de fonction	Sous-groupes	Emplois ou fonctions exercées	Montant annuel IFSE	Montant mensuel IFSE	Montant annuel IFSE	Montant mensuel IFSE
<b>Groupe 1</b>	GB2-1	<b>Référents administratifs ou techniques</b> <i>Métiers : Assistante de direction, comptable, Chargé de la paye et des carrières</i>	3 600 €	300 €	6 000 €	500 €
<b>Groupe 2</b>	GC2-1	<b>Emplois qualifiés</b> <i>Métiers : Agent accueil et transport / Agent accueil MSP</i>	1 200 €	100 €	3 000 €	250 €

Cadre d'emplois des animateurs territoriaux			Montant brut plafond IFSE 2018		Montant brut plafond IFSE 2019 proposé CT	
Groupes de fonction	Sous-groupes	Emplois ou fonctions exercées	Montant annuel IFSE	Montant mensuel IFSE	Montant annuel IFSE	Montant mensuel IFSE
<b>Groupe 1</b>	GA2	<b>Direction de Pôle</b> <i>Métier : Responsable du Pôle Politiques Educatives Territoriales</i>	3 000 €	250 €	4 200 €	350 €
<b>Groupe 2</b>	GB1	<b>Encadrement de structure ou d'équipement</b> <i>Métiers : Directeur (rice) ALSH</i>	1 800 €	150 €	3 000 €	250 €

Cadre d'emplois des adjoints d'animation			Montant brut plafond IFSE 2018		Montant brut plafond IFSE 2019 proposé CT	
Groupes de fonction	Sous-groupes	Emplois ou fonctions exercées	Montant annuel IFSE	Montant mensuel IFSE	Montant annuel IFSE	Montant mensuel IFSE
<b>Groupe 1</b>	GC1-2	<b>Emplois de forte technicité</b> <i>Métier : Animatrice RAPE</i>	900 €	75 €	4 800 €	400 €
<b>Groupe 2</b>	GC2-2	<b>Emplois d'activité</b> <i>Métier : Agent d'animation ALSH/périscolaire</i>	1 200 €	100 €	3 000 €	250 €

Cadre d'emplois des Agents de Maitrise			Montant brut plafond IFSE 2018		Montant brut plafond IFSE 2019 proposé CT	
Groupes de fonction	Sous-groupes	Emplois ou fonctions exercées	Montant annuel IFSE	Montant mensuel IFSE	Montant annuel IFSE	Montant mensuel IFSE
<b>Groupe 1</b>	GC1-1	<b>Encadrement intermédiaire d'équipe</b> <i>Métier : Agent de maitrise</i>	3 600 €	300 €	6 000 €	500 €

Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux			Montant brut plafond IFSE 2018		Montant brut plafond IFSE 2019 proposé CT	
Groupes de fonction	Sous-groupes	Emplois ou fonctions exercées	Montant annuel IFSE	Montant mensuel IFSE	Montant annuel IFSE	Montant mensuel IFSE
<b>Groupe 1</b>	GB2-1	<b>Référent administratif et technique</b> <i>Métier : Adjoint technique Assainissement</i>	3 000 €	250 €	6 000 €	500 €
	GC1-2	<b>Emplois de forte technicité</b> <i>Métiers : Agent SPANC et exploitation STEP, Agent exploitation STEP, Agent travaux, Agent maintenance, agent technique polyvalent</i>	3 000 €	250 €	4 800 €	400 €
<b>Groupe 2</b>	GC2-1	<b>Emplois qualifiés</b> <i>Métiers : Chauffeur de bus, Chauffeur de BOM, Chauffeur ripeur BOM</i>	1 200 €	100 €	3 000 €	250 €
	GC2-2	<b>Emplois d'activité</b> <i>Métiers : Agent de collecte OMR, Agent de déchetterie, Agent entretien STEP, Agent d'entretien ménage, Agent espaces verts</i>	1 200 €	100 €	3 000 €	250 €

A. Blandin souhaite connaître les raisons d'une telle réévaluation.

Le Président indique que cela permet de moduler la part fixe en fonction de certains critères d'attribution, c'est une marge de progression pour l'agent selon la qualité de service.

J. Michaut souhaite connaître le nombre d'agents concernés.

Le Président précise que tous les agents sont potentiellement concernés.

T. Chenal souhaite savoir comment le montant de ces réévaluations a été déterminé.

Le Président précise que cela a été décidé lors d'une réunion de vice-présidents.

T. Chenal souhaite alors savoir qui va en acter les montants.

Le Président précise que cela se fera par arrêté du Président comme pour les autres collectivités.

Le conseil communautaire valide, à la majorité moins une opposition et deux abstentions, cette proposition de réévaluation à la hausse des plafonds de la part fixe IFSE.

## ***5°) PETITE ENFANCE - ENFANCE***

---

### **ATTRIBUTION DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – GESTION DES CRECHES DE CHABLIS ET PONTIGNY**

Jean-Dominique Franck indique que, dans le cadre d'une délibération en date du 11 octobre 2017, la Communauté de Communes Chablis Villages et Terroirs a décidé d'accepter le principe de déléguer pour 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 le service public d'exploitation de la crèche multi-accueil de 25 places agréées située à Chablis et de la crèche multi-accueil de 20 places agréées située à Pontigny

Le déroulement chronologique de la procédure a été le suivant :

- Appel à candidature lancé le 23 juillet pour une date limite de candidature au 28 août ;
- Après ouverture et analyse des 7 candidatures reçues, la commission de délégation de service public réunie le 30 août 2018 a arrêté une liste de 4 candidats admis à présenter une offre ;
- Transmission et mise en ligne du dossier de consultation des entreprises le 1<sup>er</sup> octobre pour une date limite de remise des offres au 2 novembre.

Les critères de jugement des offres :

- **Les conditions financières proposées : 40 % (40 points)**
  - Comptes d'exploitation de fonctionnement prévisionnels sur toute la durée de la concession et propres à chaque structure multi-accueil (25 pts)
  - Engagement en termes de taux d'occupation (10 pts).
  - Le coût des moyens mutualisés et les clés de répartition proposées (y compris frais de sièges et de structure) qui seront contractualisés par l'intermédiaire d'une annexe au contrat (2,5 pts).

- Clarté et lisibilité des budgets et bilans prévisionnels et de la partie financière du projet de rapport annuel (2,5 pts).
- **Contenu, moyens et organisation proposés pour l'exploitation du service : 30 % (30 points)**
  - Pertinence des moyens humains et matériels spécifiquement affectés au service (y compris extérieurs) et les moyens mutualisés entre les deux structures (10 pts).
  - Convention collective applicable et les avantages sociaux en cours et à venir (2 pts).
  - Les qualités du projet pédagogique et notamment les moyens mis en œuvre pour accompagner le développement et la socialisation de l'enfant et l'organisation mise en place pour l'exploitation du service (10 pts).
  - Qualité des partenariats proposés avec les acteurs éducatifs du territoire (2 pts)
  - Restauration et nutrition (3 pts).
  - Sécurité, santé et hygiène (3 pts).
- **Relation avec les usagers du service : 30% (30 points)**
  - Qualité du service apporté aux usagers (enfants et parents) (10 pts).
  - Qualité du règlement du service proposé (5 pts).
  - La place des parents dans la vie de la structure (10 pts).
  - Toutes propositions favorisant la continuité des modes de garde avant et après ouverture de la structure ou pendant les fermetures annuelles fixées au contrat (5 pts).

Les auditions des trois seuls candidats ayant remis une offre se sont déroulées les 22 et 23 novembre. Les derniers éléments de négociation sont parvenus le 4 décembre dernier.

La commission de DSP s'est réunie le 7 décembre dernier. L'analyse des offres est jointe aux présentes tout comme le projet de contrat de DSP.

Du point de vue financier, la synthèse des offres est la suivante :

Données / Critères	Mutualité Française 2017	Mutualité Française	Maison bleue	People & Baby
<b>Comptes exploitations</b>	<b>Dépenses : 665 000 €</b> <i>Dont</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Dépenses de personnel : 512 500 €</li> <li>▪ Alimentation 25 % bio : 35 000 €</li> <li>▪ Frais de siège : 29 700 €</li> </ul>	<b>Dépenses : 723 93 €</b> <i>Dont</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Dépenses de personnel : 498 500 €</li> <li>▪ Alimentation 25 % bio : 35 000 € (+22 000 € pour 50 % bio)</li> <li>▪ Frais de siège : 24 000 €</li> <li>▪ Dépenses fluides : non chiffrés</li> </ul>	<b>Dépenses : 652 500 €</b> <i>Dont</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Dépenses de personnel : 443 500 €</li> <li>▪ Alimentation 25 % bio : 33 000 € (+5 800 € pour 50% bio)</li> <li>▪ Frais de siège : 33 500 €</li> </ul>	<b>Dépenses : 670 000 €</b> <i>Dont</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Dépenses de personnel : 482 000 € (dont 8 200 € pour provision absentéisme et intégration du recrutement d'une infirmière ; En cas de départ d'un salarié, baisse de la contribution de la 3CVT)</li> <li>▪ Alimentation 50 % bio : 45 000 € (4,17 € par enfant et par jour)</li> <li>▪ Frais de siège : 23 400 €</li> </ul>
	<b>Recettes : 427 000 €</b> <i>Dont</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Parents : 130 700 €</li> <li>▪ CAF/MSA : 297 000 €</li> </ul>	<b>Recettes : 429 000 €</b> <i>Dont</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Parents : 137 200 €</li> <li>▪ CAF/MSA : 291 700 €</li> </ul>	<b>Recettes : 464 000 €</b> <i>Dont</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Parents : 185 300 €</li> <li>▪ CAF/MSA : 278 500 €</li> </ul>	<b>Recettes : 481 000 €</b> <i>Dont</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Parents : 148 400 €</li> <li>▪ CAF/MSA : 333 000 €</li> </ul>
<b>Contribution 3CVT</b>	<b>237 300 €</b> (mais 30 000 € restituée)	<b>294 963 €</b>	<b>212 875 €</b>	<b>197 734 €</b>
<b>Résultats (rémunération du candidat)</b>	0€	0€	24 187,50 €	8 975,50 €
<b>Prix annuel du berceau 3CVT</b>		Chablis : 6 524 € Pontigny : 6 593 € Total : 13 117 €	Chablis : 4 375 € Pontigny : 5 175 € Total : 9 550 €	Chablis : 4 097 € Pontigny : 4 765 € Total : 8 862 €
<b>Formule de révision des prix</b>		+0.81 %	Formule avec indices Insee inflation (80 %), loyers (15 %) et matières premières (5 %)	Formule de révision mais proposition de plafonnement à +2 %
<b>Taux d'occupation cible</b>		75 %	Chablis : 80 % Pontigny : 85 %	77 %



<b>Clause de retour à meilleure fortune (part d'excédent revenant à la 3CVT)</b>		De 0 à 5 000 € : 0 % De 5 000€ à 10 000 € : 5 % + de 10 000 € : 80 %	20 % dans tous les cas	De 0 à 5 000 € : 0 % + De 5 000 € : 5 0%
<b>Plan de renouvellement des biens sur la durée du contrat</b>		Néant	Chablis : 30 000 € Pontigny : 20 000 €	Chablis : 20 000 € Pontigny : 20 000 €
<b>Clarté et lisibilité, transparence financière</b>		Erreurs dans la proposition initiale Rapport annuel partie financière simple copier-coller du contrat. Aucune proposition	Interface logiciel de gestion accessibilité aux données d'activités et facturation  Proposition de rapport annuel très précise et complète	Chaque poste de dépenses et de recettes sont expliquées dans un mémoire financier dédié. Interface logiciel de gestion accessibilité aux données d'activités et facturation  Proposition de rapport annuel très précise et complète

<b>CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES</b>		<b>Mutualité Française Bourguignonne</b>	<b>Maison Bleue</b>	<b>People &amp; Baby</b>
<b>Les conditions financières proposées : 40%</b>	Comptes d'exploitation de fonctionnement prévisionnels sur toute la durée de la concession et propres à chaque structure multi-accueil	16,8	23,2	25
	Engagement en termes de taux d'occupation	9,4	10	9,6
	Le cout des moyens mutualisés et les clés de répartition proposés (y compris frais de sièges et de structure) qui seront contractualisés par l'intermédiaire d'une annexe au contrat	1,5	1	2,5
	Clarté et lisibilité des budgets et bilans prévisionnels et de la partie financière du projet de rapport annuel	1	2,5	2,5
	<b>TOTAL / 40</b>	<b>28,7</b>	<b>36,7</b>	<b>39,6</b>
<b>Contenu, moyens et organisation proposés pour l'exploitation du service : 30%</b>	Pertinence des moyens humains et matériels spécifiquement affectés au service (y compris extérieurs)	5	6	8
	Les moyens mutualisés entre les deux structures			
	Convention collective applicable et les avantages sociaux en cours et à venir	2	2	2
	Les qualités du projet pédagogique notamment les moyens mis en œuvre pour accompagner le développement et la socialisation de l'enfant et l'organisation mise en place	6	7	8
	Qualité des partenariats proposés avec les acteurs éducatifs du territoire	1	1	1
	Restauration et nutrition	1,5	2	3
	Sécurité, santé et hygiène	2,5	2,5	3
<b>TOTAL / 30</b>	<b>18</b>	<b>20,5</b>	<b>25</b>	
<b>Relation avec les usagers du service : 30%</b>	Qualité du service apporté aux usagers (enfants et parents)	7	8	10
	Qualité du règlement du service proposé	4	5	4
	La place des parents dans la vie de la structure	7	8	10
	Toutes propositions favorisant la continuité des modes de garde avant et après ouverture de la structure ou pendant les fermetures annuelles fixées au contrat	4	1	2
	<b>TOTAL / 30</b>	<b>22</b>	<b>22</b>	<b>26</b>
<b>TOTAL / 100</b>		<b>68,7</b>	<b>79,2</b>	<b>90,6</b>

La Commission de DSP propose donc aux membres du conseil communautaire de retenir l'offre de PEOPLE & BABY.

J.-D. Franck précise que la société People & Baby est présente dans l'Aube et la région parisienne. Il a été demandé à la Mutualité de faire des efforts. La gestion des locaux ayant été ajoutée à la DSP, la Mutualité a ainsi augmenté sa part.

T. Chenal demande si une visite de crèche du prestataire retenu a été effectuée.

J.-D. Franck souligne qu'il a pris contact avec des élus et l'unique problème mentionné est celui du passage de l'associatif à une société, problème qui ne concernera pas la 3CVT.

C. Berthollet souhaite savoir ce que deviendra le personnel.

Le Président précise que le personnel fait l'objet, conformément à la réglementation, d'une proposition de reprise.

Le conseil communautaire retient, à la majorité moins 4 abstentions, l'offre de PEOPLE & BABY.

▪ DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – GESTION DU SERVICE EXTRASCOLAIRE/PERISCOLAIRE DU VERMENTONNAIS

Hélène Comoy indique que la procédure suivie a été la même que pour la DSP Crèches Multi-accueils.

Deux candidatures ont été reçues et acceptées par la commission de DSP. Néanmoins, une seule offre a été remise par le délégataire sortant : l'association les Filous Futés.

Les missions confiées au sein du contrat sont l'accueil extrascolaire et la gestion des accueils périscolaires des écoles du Vermentonnais auxquelles s'est ajoutée l'école de Nitry.

Les conditions d'accueil et de qualité pédagogiques et d'encadrement étant les mêmes que sous le contrat précédent, l'examen de l'offre se résume principalement aux conditions financières demandées à savoir une contribution financière de la 3CVT à hauteur de 321 000 € contre 252 000 € en 2018.

Le candidat a été reçu en audition le 30 novembre dernier. Il lui a été indiqué que son offre ne pouvait pas être retenue. L'association a expliqué les raisons de la hausse du reste à charge appelé auprès de la 3CVT :

- Fin des aides des contrats aidés et des exonérations de charges patronales associées (environ 60 000 € par an).
- Augmentation des besoins d'accueil et donc de l'encadrement sur les temps méridiens et les accueils périscolaires du matin et du soir.
- L'ajout de Nitry au périmètre de la DSP.

Pour autant, le dernier avenant passé avec l'association pour la mise en place des NAP avait entraîné une augmentation de la contribution de l'ex-CCECY à hauteur de 73 000 € en 2014. Il était donc attendu une baisse d'autant en 2019.

Aussi, la Commission de DSP réunie le 7 décembre dernier a statué sur une signature du contrat avec l'association dans la limite d'une contribution financière de 252 000 €.

T. Chenal demande que sont devenus les contrats aidés.

H. Comoy indique que certains ont été transformés en CDII.

T. Chenal souhaite savoir si cela a été fait avec l'aval de la 3CVT.

H. Comoy précise que non. La 3CVT a participé à des assemblées générales et a transmis des alertes importantes avec l'arrêt des NAP.

T. Chenal souhaite savoir si l'augmentation de la contribution est demandée afin de pouvoir payer le personnel qui a été embauché.

H. Comoy indique que vraisemblablement.

T. Chenal ajoute que cela est impensable que la transformation de contrats aidés en CDI se soit réalisée sans l'accord de la 3CVT.

H. Comoy rappelle qu'il s'agit d'une association.

Le Président ajoute qu'un examen plus approfondi des besoins à la rentrée 2019 est en cours. La facturation de l'exactitude du temps du repas aux communes sera prise en compte, solution acceptée par Vermenton, Cravant et Accolay (cela apporterait 14 000,00 €) Il ajoute que le fonds de réserve associatif s'élève à plus de 200 000,00 €.

A. Godard demande s'il est envisageable de surseoir à la décision afin d'examiner l'analytique, la comptabilité de l'association, et de laisser le temps que les esprits s'apaisent. Il ajoute qu'il y a une dimension psychologique importante dans ce dossier.

Le Président indique que reporter une seconde fois la décision paraît difficile. La solution est de pouvoir analyser les besoins réels de la rentrée 2019 sous forme d'avenant ultérieur.

P. Gendraud indique que les budgets des structures sont de plus en plus contraints. La décision doit être prise sur le principe de réalité.

Le Président précise qu'il faut une délibération aujourd'hui sinon le service sera sans délégataire au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Le conseil communautaire autorise, à l'unanimité, le Président à signer le contrat avec les Filous Futés dans limite de la contribution financière à 252 000,00 €.

#### ▪ PERISCOLAIRE – AJUSTEMENT DES TARIFS

Hélène Comoy indique que plusieurs ajustements des tarifs du périscolaire ayant recueilli l'avis favorable de la commission sont soumis à l'approbation du conseil communautaire :

- **Pour les tarifs du midi :** instauration d'un forfait pour retirer les 3 chiffres après la virgule du temps périscolaire. Le montant est arrondi au supérieur. Cela simplifie la visibilité des factures pour les familles. Montant inchangé ; la décomposition du forfait sera indiquée sur la facture.
- **Pour le périscolaire du soir et du matin :** afin de mieux s'adapter aux besoins des familles, la facturation est proposée au ¼ h. Afin de rendre la division possible, il est envisagé une augmentation de 0.02 €/heure à toutes les tranches, à l'exception de la T2 déjà à 1 €.

<i>Chablisien</i>	Ancienne grille de Tarifs						Ajustements proposés					Différence	
	Matin	Repas	Midi	Soir	Total/jour	Total/mois	Matin	Forfait Repas & Midi	Soir	Total/jour	Total/mois	Jour	Mois
<i>Beine</i>													
<i>T1</i>	1,35 €	3,00 €	0,53 €	1,80 €	6,68 €	106,88 €	1,38 €	3,53 €	1,84 €	6,75 €	108,00 €	0,07 €	1,12 €
<i>T2</i>	1,50 €	3,00 €	0,60 €	2,00 €	7,10 €	113,60 €	1,50 €	3,60 €	2,00 €	7,10 €	113,60 €	- €	- €
<i>T3</i>	1,65 €	3,00 €	0,68 €	2,20 €	7,53 €	120,48 €	1,68 €	3,68 €	2,24 €	7,60 €	121,60 €	0,07 €	1,12 €
<i>T4</i>	1,95 €	3,00 €	0,83 €	2,60 €	8,38 €	134,08 €	1,98 €	3,83 €	2,64 €	8,45 €	135,20 €	0,07 €	1,12 €
<i>T5</i>	2,25 €	3,00 €	0,98 €	3,00 €	9,23 €	147,68 €	2,28 €	3,98 €	3,04 €	9,30 €	148,80 €	0,07 €	1,12 €
<i>Chichée</i>													
<i>T1</i>	1,35 €	3,00 €	0,53 €	1,80 €	6,68 €	106,88 €	1,38 €	3,53 €	1,84 €	6,75 €	108,00 €	0,07 €	1,12 €
<i>T2</i>	1,50 €	3,00 €	0,60 €	2,00 €	7,10 €	113,60 €	1,50 €	3,60 €	2,00 €	7,10 €	113,60 €	- €	- €
<i>T3</i>	1,65 €	3,00 €	0,68 €	2,20 €	7,53 €	120,48 €	1,68 €	3,68 €	2,24 €	7,60 €	121,60 €	0,07 €	1,12 €
<i>T4</i>	1,95 €	3,00 €	0,83 €	2,60 €	8,38 €	134,08 €	1,98 €	3,83 €	2,64 €	8,45 €	135,20 €	0,07 €	1,12 €
<i>T5</i>	2,25 €	3,00 €	0,98 €	3,00 €	9,23 €	147,68 €	2,28 €	3,98 €	3,04 €	9,30 €	148,80 €	0,07 €	1,12 €
<i>Saint Cyr les Colons</i>													
<i>T1</i>	1,35 €	3,00 €	0,53 €	2,03 €	6,91 €	110,48 €	1,38 €	3,53 €	2,07 €	6,98 €	111,68 €	0,08 €	1,20 €
<i>T2</i>	1,50 €	3,00 €	0,60 €	2,25 €	7,35 €	117,60 €	1,50 €	3,60 €	2,25 €	7,35 €	117,60 €	- €	- €
<i>T3</i>	1,65 €	3,00 €	0,68 €	2,48 €	7,81 €	124,88 €	1,68 €	3,68 €	2,52 €	7,88 €	126,08 €	0,08 €	1,20 €
<i>T4</i>	1,95 €	3,00 €	0,83 €	2,93 €	8,71 €	139,28 €	1,98 €	3,83 €	2,97 €	8,78 €	140,48 €	0,08 €	1,20 €
<i>T5</i>	2,25 €	3,00 €	0,98 €	3,38 €	9,61 €	153,68 €	2,28 €	3,98 €	3,42 €	9,68 €	154,88 €	0,07 €	1,20 €

<i>Vallée du Serein</i>	Ancienne grille de Tarifs						Ajustements proposés						Différence	
	Matin	Repas	Midi	Soir	Total/jour	Total/mois								
<i>Maligny</i>														
<i>T1</i>	1,13 €	3,20 €	0,88 €	1,58 €	6,78 €	108,48 €	1,15 €	4,08 €	1,61 €	6,84 €	109,44 €	0,06 €	0,96 €	
<i>T2</i>	1,25 €	3,20 €	1,00 €	1,75 €	7,20 €	115,20 €	1,25 €	4,20 €	1,75 €	7,20 €	115,20 €	- €	- €	
<i>T3</i>	1,38 €	3,20 €	1,13 €	1,93 €	7,63 €	122,08 €	1,40 €	4,33 €	1,96 €	7,69 €	123,04 €	0,06 €	0,96 €	
<i>T4</i>	1,63 €	3,20 €	1,38 €	2,28 €	8,48 €	135,68 €	1,65 €	4,58 €	2,31 €	8,54 €	136,64 €	0,06 €	0,96 €	
<i>T5</i>	1,88 €	3,20 €	1,63 €	2,63 €	9,33 €	149,28 €	1,90 €	4,83 €	2,66 €	9,39 €	150,24 €	0,06 €	0,96 €	
<i>Pontigny</i>														
<i>T1</i>	1,13 €	3,20 €	0,88 €	2,03 €	7,23 €	115,68 €	1,15 €	4,08 €	2,07 €	7,30 €	116,80 €	0,07 €	1,12 €	
<i>T2</i>	1,25 €	3,20 €	1,00 €	2,25 €	7,70 €	123,20 €	1,25 €	4,20 €	2,25 €	7,70 €	123,20 €	- €	- €	
<i>T3</i>	1,38 €	3,20 €	1,13 €	2,48 €	8,18 €	130,88 €	1,40 €	4,33 €	2,52 €	8,25 €	132,00 €	0,07 €	1,12 €	
<i>T4</i>	1,63 €	3,20 €	1,38 €	2,93 €	9,13 €	146,08 €	1,65 €	4,58 €	2,97 €	9,20 €	147,20 €	0,07 €	1,12 €	
<i>T5</i>	1,88 €	3,20 €	1,63 €	3,38 €	10,08 €	161,28 €	1,90 €	4,83 €	3,42 €	10,15 €	162,40 €	0,07 €	1,12 €	
<i>Ligny le Château</i>														
<i>T1</i>	1,13 €	3,20 €	0,88 €	1,58 €	6,78 €	108,48 €	1,15 €	4,08 €	1,61 €	6,84 €	109,44 €	0,06 €	0,96 €	
<i>T2</i>	1,25 €	3,20 €	1,00 €	1,75 €	7,20 €	115,20 €	1,25 €	4,20 €	1,75 €	7,20 €	115,20 €	- €	- €	
<i>T3</i>	1,38 €	3,20 €	1,13 €	1,93 €	7,63 €	122,08 €	1,40 €	4,33 €	1,96 €	7,69 €	123,04 €	0,06 €	0,96 €	
<i>T4</i>	1,63 €	3,20 €	1,38 €	2,28 €	8,48 €	135,68 €	1,65 €	4,58 €	2,31 €	8,54 €	136,64 €	0,06 €	0,96 €	
<i>T5</i>	1,88 €	3,20 €	1,63 €	2,63 €	9,33 €	149,28 €	1,90 €	4,83 €	2,66 €	9,39 €	150,24 €	0,06 €	0,96 €	

Le conseil communautaire autorise, à l'unanimité, les ajustements des tarifs du périscolaire proposés.

## 6°) ECONOMIE - URBANISME

---

### ▪ ACQUISITION PARCELLE ZONE D'ACTIVITE DE MALIGNY

Dominique Charlot indique qu'afin de permettre l'extension d'une entreprise et l'installation d'une seconde au sein de la Zone d'Activité de Maligny, il est proposé aux membres du Conseil l'acquisition en pleine propriété de la parcelle 205 (6 ha 99 a 40 ca) propriété de la commune, au prix des terres agricoles de 0,30 € le m<sup>2</sup> soit 20 098,20 €.

A. Blandin souhaite connaître les raisons pour lesquelles la 3CVT devrait acheter cette parcelle et pourquoi la vente ne s'effectue pas directement par la commune.

Le Président rappelle que la compétence économique des zones d'activité appartient à la 3CVT.

Le conseil communautaire accepte, à l'unanimité, l'acquisition en pleine propriété de la parcelle 205 au prix indiqué.

Par ailleurs, Monsieur Maurice Barbé fait part au conseil communautaire d'une autre parcelle en vente située vers la déchetterie de Maligny.

Le conseil communautaire accepte, à l'unanimité, l'acquisition de cette autre parcelle au prix de 0,30 € le m<sup>2</sup>.

### ▪ RENOUVELLEMENT CONVENTION AVEC LA CC DU TONNERROIS EN BOURGOGNE POUR L'INSTRUCTION DES DOSSIERS D'URBANISME

Dominique Charlot indique que, conformément à l'article L. 5211-1 du CGCT, la CCLTB réalise, dans le cadre d'un service mutualisé, l'instruction des dossiers d'urbanisme au profit de plusieurs communes de la 3CVT au titre de l'application du droit des sols.

Il est proposé aux membres du Conseil de renouveler cette convention.

Le conseil communautaire autorise, à l'unanimité, le renouvellement de cette convention.

## 7°) DEFIBRILLATEURS

---

Il est rappelé les besoins des communes : 13 défibrillateurs extérieurs et 4 défibrillateurs intérieurs.

Achat	Defibril	Defibrance	Cardiop	Schiller
Défibrillateur extérieur avec armoire	1 380 € HT (au lieu 1 450 €)	1 536,20 € HT	1 390 € HT	1 310 € HT
Défibrillateur intérieur avec armoire	1 020 € HT (au lieu de 1065 €)	1 195,70 € HT	1 060 € HT	1 189 € HT

Formation	180 €		300 €	199 €
Contrat de maintenance	110 €	90 €	140 €	140 €
Coût annuel (/5 ans) ext	312 €	325 €	306 €	290 €
Coût annuel (/5 ans) int	235 €	257,14 €	240 €	265,80 €

Location	Defibril	Defibrance	Cardiop	Schiller
Défibrillateur extérieur avec armoire	591,60 € HT	467 € HT	552 € HT	391,77 € HT
Défibrillateur intérieur avec armoire	488,40 € HT	353,40 € HT	463,20 € HT	391,77 € HT
Formation	180 €		300 €	199 €
Contrat de maintenance	Compris	90 €	140 €	140 €
Coût annuel ext	627,60 €		692 €	531,77 €
Coût annuel int	524,40 €		603,20 €	531,77 €

Il est proposé aux membres du conseil de retenir :

- L'achat des défibrillateurs plutôt que la location, dans la mesure où la différence en termes financiers n'est pas sensible et que la location ne permet pas de bénéficier du FCTVA.
- L'entreprise DEFIBRIL qui dispose des seuls appareils déjà agréés par la norme européenne obligatoire en 2020.

Il est précisé que la formation et le contrat de maintenance sont obligatoires.

Le conseil communautaire retient, à l'unanimité, la proposition de l'entreprise DEFIBRIL.

## **8\*) INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

Prochaines dates de réunions :

- Bureau Communautaire : jeudi 24 janvier
- Conseil Communautaire : mercredi 13 février
- Conseil Communautaire : jeudi 21 mars
- Conseil Communautaire : jeudi 11 avril (ou lundi 15 avril) – Vote des budgets primitifs

A. Godard revient sur l'achat des terrains de la commune de Maligny. Il expose un cas particulier d'une entreprise qui va quitter la commune de Deux-Rivières et la 3CVT.

Le Président indique qu'il s'agit d'une compétence de la commission économie qui doit étudier ce cas.

M. Rohaut lit un texte émanant, selon elle, de plusieurs conseillers municipaux de Bessy sur Cure et concernant le projet de salle polyculturelle à Chablis.

C. Royer informe que la Maison de Santé de Chablis sera ouverte le lundi 17 décembre 2018 pour les médecins.

La séance a été levée à 21h09.